

Politique 307 Annexe B – Entente d'apprentissage expérientiel (plus de 3 jours)

Page 1 de 4

Toutes les parties doivent connaître et respecter les exigences de la Politique 307 – Apprentissage expérientiel et signer cette entente avant la participation de l'élève à une activité. Une copie signée de la présente entente doit être versée au dossier de l'élève.

Dis	strict scolaire :	Nom de l'école :
No	om du superviseur (personnel scol	laire) :
Τé	eléphone :	Courriel :
No	om de l'élève :	
Téléphone :		Courriel :
No	om du parent/tuteur :	
Téléphone :		Courriel :
Sé	electionnez le type d'activité d'a	pprentissage expérientiel de plus de 3 jours:
	Éducation coopérative	
	Initiation au travail	
	Programme de compétence	s essentielles
	Programme de compétence	s essentielles au marché du travail
	Programme Focus Innovation	on
	Stage/Activité d'exploration	(plus de 3 jours)
	Stage de formation	
	Autre :	
En	collaboration avec :	
No	om de l'organisme :	
No	om du mentor :	
Ad	dresse :	
Τé	eléphone :	Courriel :
Б	und a lat la analysis	
	urée et horaire :	
a)	L'eleve s'engage a participer à l'	'activité d'apprentissage expérientiel aux dates suivantes :
b)	Les heures de l'activité d'apprer	ntissage expérientiel seront :
,		<u> </u>

Responsabilités du superviseur (personnel scolaire) :

- a) Discuter avec l'élève et le mentor des types d'activités d'apprentissage expérientiel disponibles et de leurs exigences.
- b) Approuver les demandes d'apprentissage expérientiel soumises par les élèves.
- c) Faire en sorte que le mentor connait les exigences de la <u>Politique 701 Politique pour la protection</u> des élèves et la <u>Politique 703 Milieu propice à l'apprentissage et au travail</u>.
- d) Confirmer que l'organisme soit couvert par une assurance responsabilité civile et dommages matériels.
- e) Faire en sorte que le mentor a informé l'élève des règlements et des procédures relatives à la vie privée et à la confidentialité, en matière de santé et sécurité au travail, de l'utilisation des téléphones portables et des médias sociaux, ainsi que de l'utilisation des équipements de sécurité et de protection.
- f) Déterminer les objectifs d'apprentissage avec l'élève et l'informer des attentes (formulaires à remplir, attitude professionnelle, code vestimentaire, etc.) et de ses responsabilités dans le cadre de l'activité d'apprentissage expérientiel.
- g) Informer le mentor des objectifs d'apprentissage à atteindre par l'élève et des besoins particuliers de l'élève susceptibles d'affecter sa propre sécurité ou de celle d'autrui.
- h) Fournir au mentor les documents, le cas échéant, à remplir lors d'une activité d'apprentissage expérientiel et s'assurer qu'il les comprenne.
- i) Informer l'élève et le mentor de la procédure à suivre pour signaler les blessures subies par ledit élève pendant son apprentissage expérientiel.
- j) Agir comme agent de liaison entre le mentor, l'enseignant et les parents ou tuteurs pour faciliter les
- k) Expliquer les termes de la présente entente, veiller à ce qu'elle soit signée par toutes les parties impliquées et la verser au dossier de l'élève.



Politique 307 Annexe B – Entente d'apprentissage expérientiel (plus de 3 jours)

Page 2 de 4

- I) Observer le cheminement de l'élève à l'aide de suivis réguliers, le cas échéant, par exemple, à l'aide d'un carnet de stage, de visites en personne, de courriels au mentor, de conférences virtuelles, etc.
- m) Fournir une rétroaction au mentor et à l'élève à la fin de l'activité d'apprentissage expérientiel et communiquer toute information pertinente au personnel scolaire concerné.
- n) Retirer un élève d'une activité d'apprentissage expérientiel s'il y a un motif valable.
- o) Communiquer toute information pertinente à l'assistant ou l'assistante en éducation accompagnant l'élève, s'il y a lieu, afin qu'il ou elle puisse bien accompagner l'élève avant, pendant et après l'activité d'apprentissage expérientiel.
- p) Comprendre que dans les cas exceptionnels où un superviseur transporte un élève à un activité d'apprentissage expérientiel, s'il utilise un véhicule privé, l'ensemble des risques et responsabilités sont à la charge du propriétaire du véhicule. Le véhicule doit être couvert par une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle pour un montant d'au moins 2 millions de dollars et doit être équipé de pneus d'hiver entre le 1er novembre et le 30 avril.
- q) Communiquer avec un parent ou tuteur de l'élève dès qu'il a connaissance d'un accident. Utiliser <u>l'Annexe A Formulaire de signalement d'accident</u> de la <u>Politique 129 Procédure à suivre pour signaler les accidents survenus sur les lieux de biens scolaires (Formulaire de signalement d'accident)</u> pour consigner les renseignements sur l'accident, et verser le formulaire au dossier de l'élève.

Responsabilités du mentor :

- a) Connaître et respecter les exigences énoncées dans la <u>Politique 701 Politique sur la protection des élèves</u> et la <u>Politique 703 Milieu propice à l'apprentissage et au travail</u>.
- b) Connaître les objectifs spécifiques de l'activité d'apprentissage expérientiel et le cas échéant, les besoins particuliers de l'élève.
- c) Faire en sorte que l'élève réalise son activité d'apprentissage expérientiel dans un milieu d'apprentissage et de travail propice à l'apprentissage sûr, positif et inclusif dans le respect des droits de la personne et de la diversité.
- d) Informer l'élève des règlements et des procédures en matière de santé et sécurité au travail, l'utilisation des téléphones portables et des médias sociaux, ainsi que d'utilisation des équipements de sécurité et de protection, et veiller à ce qu'il les mette en pratique.
- e) Assurer la supervision de l'élève pendant son activité d'apprentissage expérientiel.
- f) Faire en sorte que l'élève n'effectue que des tâches qui sont sécuritaires et pour lesquelles il a reçu une formation spécifique de son mentor.
- g) Donner régulièrement de la rétroaction à l'élève au sujet de ses objectifs et consulter le superviseur au besoin.
- h) Signaler toute blessure ou maladie, tel que requis par Travail sécuritaire NB et en informer sans délai le superviseur après tout incident.
- i) Informer le superviseur dès l'apparition de problèmes concernant l'élève, par exemple de l'absentéisme, des incidents ou un non-respect des règles établies.
- j) Faire en sorte que l'élève ne soit pas rémunéré ou qu'il ne remplace pas un employé régulier pendant son activité d'apprentissage expérientiel.
- k) Remplir la documentation en lien avec l'activité d'apprentissage expérientiel fourni par le superviseur, le cas échéant.

Responsabilités de l'élève :

- a) Connaître les objectifs d'apprentissage, les attentes (documents à remplir, attitude professionnelle, code vestimentaire, etc.) et ses responsabilités pendant l'activité d'apprentissage expérientiel.
- b) Agir de manière appropriée, conformément à la <u>Politique 703 Milieu propice à l'apprentissage et au</u> travail.
- c) Démontrer une éthique professionnelle en étant ponctuel et en respectant les codes de conduite et vestimentaire, d'utilisation des téléphones portables et des médias sociaux, et d'utilisation des équipements de sécurité/équipements de protection individuelle prescrits par le mentor.
- d) Signaler immédiatement tout incident ou blessure sur le lieu de travail au mentor, au superviseur et à son parent ou tuteur.
- e) Informer le superviseur dans les plus brefs délais de tout problème lié au travail ou de toute préoccupation présente pendant l'activité d'apprentissage expérientiel.
- f) Respecter les règles de confidentialité relatives à son activité d'apprentissage expérientiel (respecter le caractère confidentiel des renseignements sur des clients, des collègues de travail ou tout autre renseignement lié au travail, y compris l'affichage de renseignements sur les médias sociaux).
- g) Remplir la documentation en lien avec l'activité d'apprentissage expérientiel fournie par le superviseur, le cas échéant.
- h) Informer son mentor, superviseur et parent ou tuteur de tout retard ou toute absence.

Responsabilités du parent/tuteur :

- a) Informer le superviseur de tout comportement, habitude ou handicap de son enfant qui pourrait affecter sa sécurité ou celle d'autrui et consentir à divulguer les informations concernant son enfant au mentor.
- b) Appuyer son enfant, le superviseur, et le mentor pour qu'ils soient en mesure de répondre aux exigences et assurer la sécurité et la réussite de l'activité d'apprentissage expérientiel.
- c) Appuyer son enfant, l'encourager à être toujours présent et assidu et à maintenir une bonne attitude envers autrui pendant son activité d'apprentissage expérientiel.



Politique 307 Annexe B – Entente d'apprentissage expérientiel (plus de 3 jours)

Page 3 de 4

- d) Faire en sorte que le mode de transport de son enfant est sécuritaire. Si son enfant se rend par lui-même sur les lieux de l'activité d'apprentissage expérientiel, s'assurer qu'il est titulaire d'un permis de conduire valide, que le véhicule est assuré et qu'il a passé une inspection. Tout changement au mode de transport de son enfant doit être communiqué au superviseur.
- e) Communiquer avec le superviseur pour discuter de toute question au sujet de l'activité d'apprentissage expérientiel. Le parent ou tuteur doit se comporter respectueusement dans ses communications au sujet de son enfant avec le personnel scolaire et ne doit pas communiquer directement avec le mentor.

Assurance:

- a) Le gouvernement du Nouveau-Brunswick assume la responsabilité de faire en sorte que tout élève inscrit à une activité d'apprentissage expérientiel approuvée soit couvert par une assurance contre les accidents de travail. En tant qu'apprenants, les élèves sont assurés en vertu de la <u>Loi sur les accidents du travail</u> et considérés comme des travailleurs du gouvernement du Nouveau-Brunswick aux fins d'indemnisation d'accidents de travail. La <u>Loi sur les accidents du travail</u> prévoit une indemnisation dans le cas de blessures corporelles causées par un accident qu'un élève a subies lors de sa participation à une activité d'apprentissage expérientiel non rémunérée.
- b) L'organisme qui accueille l'élève est responsable des frais encourus en cas de dommage accidentel au matériel, de perte d'approvisionnent ou de production et doit disposer d'une assurance responsabilité civile.

Moyen de transport de l'élève :

	Conduire un véhicule privé
	Être conduit par un parent ou un tuteur
	Marcher
	Transport organisé par l'école
	Transports publics :
	Autre :
Informa	tions complémentaires, le cas échéant :
шина	tions complémentaires, le cas échéant :

NOTE : Lorsqu'un élève a l'intention d'utiliser un véhicule privé comme moyen de transport :

- 1. Le parent ou tuteur doit s'assurer que :
 - a. Le véhicule est muni d'une vignette d'inspection valide et qu'il est couvert par une assurance valide.
 - b. L'élève est titulaire d'un permis de conduire valide.
- 2. Les frais de stationnement et les contraventions sont à la charge de l'élève.
- 3. Tous les risques et responsabilités seront assumés par le propriétaire du véhicule.



Politique 307

Signature du parent/tuteur :

Annexe B – Entente d'apprentissage expérientiel (plus de 3 jours)

Page 4 de 4

La présente autorise (nom de l'élève) de se déplacer avec son mentor (nom du mentor) :		
□ de se déplacer avec son mentor (nom du mentor) :		
ac so achieve area con memory.		
□ de conduire un véhicule de l'organisme (nom de l'organisme) :		
Précision, le cas échéant :		
RISQUE ET RESPONSABILITÉ :		
Tout risque et responsabilité seront assumés par le propriétaire du véhicule.		
NORMES DU VÉHICULE :		
Le véhicule est muni d'une vignette d'inspection valide et doit être couvert par une assurance Transporte d'illé divide et une assurance individuelle page de la large de della recommendation de la large de la lar		
responsabilité civile et une assurance individuelle pour un montant d'au moins 2 millions de dollars. • Le véhicule doit être équipé de pneus d'hiver entre le 1er novembre et le 30 avril.		
DÉCLARATION DU CONDUCTEUR (ÉLÈVE OU MENTOR) :		
 Je suis titulaire d'un permis de conduire canadien valide. 		
 Je suis titulaire d'un permis de conduire canadien valide. Je suis titulaire d'un permis approprié et j'ai reçu la formation requise pour le véhicule/la machinerie 		
que je conduis.		
• Je ne serai pas sous l'influence de drogues sur ordonnance ou illégales, de l'alcool ou cannabis, et ne consommerai pas de produit du tabac. De plus, je ne permettrai à aucune personne l'utilisation de		
ces substances à tout moment dans le véhicule que je conduirai.		
 Mes heures de travail et de conduite accumulées ne dépasseront pas 13 heures au cours d'un voyage. 		
Je me conformerai à toutes les lois et réglementations applicables concernant la conduite d'un		
véhicule à moteur.		
Note : En inscrivant mon nom ci-dessous, je signe la présente entente, et je déclare comprendre et me conformer à toutes les conditions énoncées ci-dessus.		
The comorner a toutes les conditions enoncées ci-dessus.		
Signature du superviseur : Date :		
Ognature du Superviseur .		
Signature du mentor : Date :		
orginatare du mentor . Date .		
Signature de l'élève: Date :		

Date: